

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 7 décembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 12 décembre 2023 sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 9

Pouvoirs 3

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, Mme Claudine Riant, M. Olivier GIRARD, M. Hervé PRALY, M. Gaël JEGOUZO

Absents excusés : M. Yves BARRAULT donne pouvoir à Denis PELÉ, M. Éric MASSON donne pouvoir à M. Hervé PRALY, M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M Sylvain HODEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Convention de gestion en flux de logements sociaux avec Logemloiret
- Clôture de la régie de recettes
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
- Installation de caméras de vidéosurveillance sur la commune- référent gendarmerie
- Demande de subvention au département pour l'achat de tondeuse et camion benne
- Demande de subvention au département pour les caméras de vidéosurveillance
- Demande de subvention au FIPD pour les caméras de vidéosurveillance
- Demande de subvention à la DETR pour la réfection de la voirie route de la Haie
- Demande de subvention à la DETR pour la rénovation de l'église, des toilettes publics.
- La Collecte et valorisation des CEE- convention avec le Conseil Départemental
- Dissolution du budget annexe eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Riant secrétaire de séance et Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D60 / 2023 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LOGEMLOIRET DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

M. le maire expose au Conseil que LogemLoiret dispose de 4 logements sociaux sur la commune en date du 1er janvier 2023. Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, la commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock (chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement).

A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux (elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire).

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjointes, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D61 / 2023 : DISSOLUTION REGIE DE RECETTES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2017 portant création de la régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2017 ;

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Considérant le changement des modalités de perception des recettes.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes instituée auprès de la mairie de Saint Péavy la Colombe est clôturée à compter du 31/12/2023.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire de Saint Péavy la Colombe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

D62 / 2023 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La commune de Saint-Péavy-la-Colombe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D63/ 2023 : SECURITE : ETUDE D'OPPORTUNITE D'INSTALLATION DE VIDEO-PROTECTION PUBLIQUE

La commune étudie actuellement la mise en place de la vidéo-protection sur son territoire.

Sa mise en place comporterait plusieurs étapes :

- le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection avec, notamment, la définition d'un plan global de couverture qui situe les sites stratégiques à couvrir ;

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

- l'obtention de l'autorisation préfectorale de mise en place ;
- le choix des modalités administratives de mise en place ;
- l'achat du matériel de vidéo-protection avec la possibilité de subventions ou la location longue durée du matériel avec option d'achat ;

La commune peut bénéficier de l'accompagnement du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le lancement d'une étude d'opportunité pour l'installation de la vidéo-protection.
SOLLICITE l'accompagnement de la gendarmerie et notamment du référent sûreté du groupement de gendarmerie du Loiret.

D64 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2024 -ACHAT D'UNE TONDEUSE ET D'UN CAMION BENNE

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant l'achat d'une tondeuse et d'un camion benne. En effet, il explique qu'il y a lieu de renouveler le matériel obsolète de la commune.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Achat camion benne et tondeuse	
Dépenses Travaux H. T	21 244.17 €
TOTAL DEPENSES	21 244.17 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	16 995 €
Autofinancement 20 %	4 249.17 €
TOTAL RECETTES	21 244.17 €

SOLLICITE une subvention de 16 995 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024, soit 80 % du montant du projet,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoint, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D65 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A TITRE D'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2024 - CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE	
Dépenses Travaux H. T	19 510.60 €
TOTAL DEPENSES	19 510.60 €
Subvention du Conseil Départemental (80 %)	15 608 €
Autofinancement 20 %	3 902.60 €
TOTAL RECETTES	19 510.60 €

SOLLICITE une subvention de 15 608 € au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2024, soit 80 % du montant du projet,

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoint, des différentes modalités d'application de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

D66 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION APPELS A PROJET 2024 AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant l'installation de caméras de vidéosurveillance.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'appel à projets 2024 au titre du FIPD.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE	
Dépenses Travaux H. T	19 510.60 €
TOTAL DEPENSES	19 510.60 €
Subvention au titre du FIPD (80 %)	15 608 €
Autofinancement 20 %	3 902.60 €
TOTAL RECETTES	19 510.60 €

SOLLICITE une subvention de 15 608 € au titre du FIPD 2024, soit 80 % du montant du projet,

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

**D67 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR A TITRE D'APPEL A PROJET 2024
D'INTERET COMMUNAL REFECTION ROUTE DE LA HAIE ET ROUTE DU
NUISEMENT**

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant la réfection de la route de la Haie et du Nuisement.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la DETR dans le cadre des projets visant à améliorer les infrastructures locales dans les zones rurales.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'amélioration des infrastructures locales.

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Réfection route de la Haie	
Dépenses Travaux H. T	82 041 €
TOTAL DEPENSES	82 041 €
Subvention du DETR 80%	65 633 €
Autofinancement 20 %	16 408 €
TOTAL RECETTES	82 041 €

SOLLICITE une subvention de 65 633 € au titre de l'amélioration des infrastructures locales dans les zones rurales, soit 80 % du montant du projet.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

**D68 / 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR A TITRE D'APPEL A PROJET
D'INTERET COMMUNAL 2024- RENOVATION EGLISE ET TOILETTES PUBLICS**

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier les devis concernant les travaux d'isolation et d'installation électrique de l'église et de la sacristie, ainsi que les travaux de rénovation des toilettes publics. Ces travaux permettront de faire des économies d'énergie et de conserver le patrimoine.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la DETR dans le cadre de l'économie d'énergie.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré.

DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention le plus large possible dans le cadre de l'économie d'énergie

ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Isolation et installation électrique de l'église, rénovation des toilettes publics	
Dépenses Travaux H. T	23 577.92 €
TOTAL DEPENSES	23 577.92 €
Subvention du DETR 80%	18 862 €
Autofinancement 20 %	4 715.92 €
TOTAL RECETTES	23 577.92 €

SOLLICITE une subvention de 18 862 € dans le cadre de l'économie d'énergie et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics soit 80 % du montant du projet.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

D69 / 2023 : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu l'arrêté modifié du 30 septembre 2021 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Conseil départemental du Loiret,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

APPROUVE le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

D70 / 2023 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « eau » est transférée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1er janvier 2024.

Ce transfert entraîne la dissolution ainsi que la clôture du budget annexe de l'eau (M49) existant au 31/12/2023.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture donneront lieu à une délibération spécifique, pour la reprise des résultats, après l'approbation du compte administratif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République qui a prévu le transfert de la compétence « eau » à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil municipal n°D35/2023 du 15 juin 2023 approuvant la prise de compétence obligatoire « eau » par la CCBL et la modification des statuts,

Vu la délibération de la CCBL n°C2023-50A portant sur la modification de ses statuts en vue du transfert par ses communes membres de la compétence eau potable au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 septembre 2023, portant modification des statuts de la CCBL prise de compétence « eau »,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe (M49) eau potable de la commune de Saint Pérvy la Colombe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du budget annexe (M49) eau potable de la commune de Saint Pérvy la Colombe au 31/12/2023,

DECIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe (M49) eau potable dans le budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire ou à défaut ses adjoints au Maire, à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Les vœux du maire qui auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18H30, seront organisés comme l'année dernière avec la dégustation de la galette. La salle sera préparée par les employés communaux.

Les travaux d'adduction d'eau potable au Nuisement avancent bien.

Suite à plusieurs remarques de nos administrés sur les horaires de réservation de la salle polyvalente et la durée de location, il est proposé de supprimer la durée en heures mais de proposer le tarif pour 2 jours, une journée ou demi-journée uniquement. La location du vidéo projecteur doit être supprimée sur le site de la commune. Les tarifs ne seront pas modifiés pour l'année prochaine.

La distribution des colis pour les aînés va être faite prochainement.

Les nouveaux locataires pour le T4 au 20 bis rue de Châteaudun arrivent le samedi 16 décembre.

Une réunion va avoir lieu entre le collectif de Saumery, le département et la Mairie le 15 décembre 2023 pour faire un point sur la demande de tourne à gauche.

Il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'urbanisme depuis le dernier Conseil, seulement 2 réponses positives pour des CU et un CU non recevable.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 23 janvier 2024.

Fin de la séance à 21 H 30.

La secrétaire de séance : Mme Riant